

Avis publics



ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE DE TRANSMISSION DE DEMANDES ÉCRITES TENANT LIEU DE REGISTRE À L'ÉGARD DES RÈGLEMENTS 01-279-65-01 À 01-279-65-06

AVIS est donné que, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2) et à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, une procédure de transmission de demandes écrites tenant lieu de registre s'est déroulée du 5 au 19 novembre 2020 à l'égard des règlements 01-279-65-01 à 01-279-65-06, visant à modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) afin de régir les divisions et subdivisions de logements dans les zones 0093, 0215, 0264, 0393, 0538 et 0746, respectivement.

Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu et le nombre de demandes reçues s'établissent comme suit :

Règlement	Demandes requises pour la tenue d'un scrutin référendaire	Demandes reçues
01-279-65-01 (zone 0093)	30	37
01-279-65-02 (zone 0215)	70	76
01-279-65-03 (zone 0264)	46	19
01-279-65-04 (zone 0393)	22	3
01-279-65-05 (zone 0538)	142	18
01-279-65-06 (zone 0746)	6	0

En ce qui concerne les règlements 01-279-65-01 et 01-279-65-02, la décision de tenir un scrutin référendaire ou de procéder au retrait du règlement sera prise lors d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement et sera annoncée par avis public.

Les règlements 01-279-65-03 à 01-279-65-06 sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter des secteurs concernés et entreront en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, ce 20 novembre 2020.

Le secrétaire d'arrondissement

Arnaud Saint-Laurent